MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Renseignement et
de la Sécurité de la Défense

PROCEDURE n° 2026-005

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

Prestations de formations relatives à la conduite de véhicules légers en mode sécurité

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

17 février 2027 à 17 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3
1.2 MODE DE PASSATION 3
1.3 FORME DU MARCHE 3
1.4 MODE DE DEVOLUTION 3
1.5 DUREE ET MONTANTS DE L'ACCORD CADRE 3
1.6 PRESTATIONS ATTENDUES 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET GARANTIES EXIGEES 4

ARTICLE 3 : VARIANTES 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 5 : CANDIDATURE 5

5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION 5
5.2 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER 5
5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 5
5.4 EXAMEN DE LA CANDIDATURE 6

ARTICLE 6 : L'OFFRE 6

6.1 PRESENTATION DE L'OFFRE 6
6.2 OFFRE IRREGULIERE, INAPPROPRIEE OU INACCEPTABLE 7
6.3 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE 7

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 7

7.1 TRANSMISSION DES PLIS 7
7.2 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS 8

ARTICLE 8 : SELECTION DU TITULAIRE ET DE L'OFFRE 8

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE 10

9.1 DISPOSITIONS RELEVANT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU 10
9.2 MISE AU POINT 10
9.3 SIGNATURE DU MARCHE 10

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE CONTENTIEUX 10

10.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 10
10.2 PRECISIONS CONCERNANT LES VOIES DE DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS 11

ARTICLE 11 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION 11

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent marché porte sur les prestations de formations relatives à la conduite de véhicules légers en mode sécurité.

Le marché est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et dit C.C.A.G./F.C.S.

1.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R 2123-1.1° du code de la commande publique (CCP).

1.3 Forme du marché

Ce marché public est un accord-cadre mono-attributaire, fractionné à bons de commande pour tous les postes en application de l'article R.2162-2 du CCP.

1.4 Mode de dévolution

L'allotissement n'est pas appliqué pour des raisons techniques. En effet, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement impossible l'exécution des prestations.

1.5 Durée et montants de l'accord cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an (12 mois) ferme puis reconductible deux fois. Au sens de l'article R 2112-4 du CCP, la reconduction est tacite à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre et le titulaire ne peut s'y opposer.

La durée de l'accord-cadre ne peut dépasser trois ans (36 mois).

Dans le cas de non reconduction, le titulaire est averti par écrit au moins deux mois avant la date anniversaire de notification du marché. Le titulaire ne peut refuser la non reconduction qui n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les montants du marché sont les suivants :

-montant minimum du marché : 0 € ;

-montant maximum sur la durée totale du marché : 89 000 € HT.

1.6 Prestations attendues

Les prestations de formation sont déclinées comme suit :

Poste 1 : niveau 1 : initiation aux bases de la conduite en mode « sécurité »

Poste 2: niveau 1 : initiation aux bases de la conduite en mode « sécurité » - recyclage

Poste 3 : niveau 2 : perfectionnement à la conduite en mode « sécurité »

Poste 4 : niveau 3 : expertise à la conduite en mode « sécurité »

Poste 5 : prestations sur devis

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET GARANTIES EXIGEES

L'accord-cadre ne prévoit pas de retenue de garantie, de garantie à première demande ou de caution personnelle et solidaire.

Le mode de règlement fixé par l'Administration est le virement.

ARTICLE 3 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement par l'Administration à chaque candidat.

Il comprend :

- un règlement de consultation (RC) ;
- un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) ;
- une annexe financière ;
- un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les documents sont accessibles par voie électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires sur PLACE au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses apportées ne sont diffusées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait de dossier.

Les soumissionnaires doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire remet une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et l'heure de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R 2151-4 du CCP.

ARTICLE 5 : CANDIDATURE

5.1 Conditions de participation

Les candidats peuvent se présenter seuls, sous forme d'entreprise individuelle, ou en groupement d'opérateurs économiques. Les conditions liées à la présentation en groupement sont précisées aux articles R 2142-19 à R 2142.26 du CCP.

Par ailleurs, les candidats ne peuvent soumissionner au marché en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.2 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsque le soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner, la société concernée est automatiquement exclue de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Les sociétés peuvent présenter leur candidature sous l'une des formes suivantes :

5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats présentent leur candidature sous la forme du DUME selon l'article R 2143-4 du CCP.

5.3.2 Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien : http://www.economie.gouv.fr/daj) , dûment rempli et daté ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien : http://www.economie.gouv.fr/daj) , dûment rempli et daté ;
- les attestations fiscales et sociales à jour ;
- une attestation d'assurance en lien avec le marché et en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du CCP.

Les candidats adressent également les renseignements concernant :

- la capacité économique et financière de l'entreprise telle que prévue aux articles R 2142-6 à R 2142-12 du CCP (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles) ;

- les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise telles que prévues à l'article R 2143-3, alinéa 2 du CCP (présentation d'une liste des principaux clients).

Enfin, les candidats précisent le numéro unique d'identification (ou SIREN) associé à leur société en vertu de l'article 3 de la loi n°94-126 du 11 février 1994 et du décret n°2021-631 du 21 mai 2021. Ce numéro est délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

5.4 Examen de la candidature

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations relatives à la candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complément sont éliminées.

ARTICLE 6 : L'OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment renseigné, paraphé, signé et tamponné ;
- l'annexe financière dûment renseignée, paraphée, signée et tamponnée ;
- le DQE dûment renseigné, signé et tamponné ;
- une déclaration de sous-traitance accompagnée du formulaire DC4 si nécessaire ;
- le mémoire technique élaboré à partir des items spécifiés dans le CCTP et selon les critères techniques et environnementaux mentionnés à l'article 8 du présent document. Le candidat indique les coordonnées de la personne représentant la société à l'occasion de cette consultation (nom, numéro de téléphone et adresse mail).

Les documents sont signés par une personne habilitée à engager la société.
Les prix mentionnés sur le DQE doivent être identiques à ceux précisés dans l'annexe financière.
Les documents techniques ne doivent pas comporter de liens hypertextes.

Le candidat doit obligatoirement répondre à toutes les exigences du C.C.T.P sous peine de voir son offre rejetée.

Dans le cas où les imprimés relatifs à la consultation seraient signés par une personne qui n'aurait pas la qualité de dirigeant ou de représentant juridiquement habilité à engager la société, il doit être joint une délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager la société. L'attention des candidats est appelée sur la nécessaire validité des signatures qu'elles doivent comporter.

Le pouvoir adjudicateur, selon les dispositions de l'article R 2161-5 du CCP, peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres des candidats ne doivent porter aucune mention restrictive.

6.2 Offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable

Suivant l'article R 2152-1 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, selon l'article R 2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser seulement les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier leurs caractéristiques substantielles.

6.3 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Si ce délai n'est pas respecté, le candidat ne demeure plus engagé ; le pouvoir adjudicateur peut lui demander de prolonger ce délai de validité.

ARTICLE 7 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Transmission des plis

Les candidats transmettent leurs plis via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) depuis le lien suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les plis doivent être impérativement adressés avant la date et l'heure précisées sur la première page du présent document. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure fixées par l'Administration.

Le pli est considéré « hors délai » si celui-ci est remis après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou par voie électronique, une copie de sauvegarde.

L'adresse pour la remise de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le chef de détachement
Bureau de la commande publique
B.P. n° 02
92241 MALAKOFF Cedex

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes :

- « copie de sauvegarde, à ne pas ouvrir » ;

- l'objet de la consultation ;
- le nom du candidat.

Le pli parvenu hors délai inscrit au registre des dépôts est rejeté.

Conformément à l'article R 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

7.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent :

- s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)) ;
- déposer les plis sur la plate-forme des achats de l'Etat.

Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit du réseau, etc.).

Les prérequis techniques et modalités d'inscription sont définis sur la plate-forme des achats de l'Etat à la rubrique « aide » dans le fichier aux formats ZIP puis PDF « guide d'actualisation à destination des opérateurs économiques ».

Les soumissionnaires sont fortement invités à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Ils veillent également à traiter préalablement leurs fichiers avec un anti-virus régulièrement mis à jour.

ARTICLE 8 : SELECTION DU TITULAIRE ET DE L'OFFRE

Le choix du titulaire est effectué en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1/ Critère « valeur technique » (VT) noté sur 100 points (coefficient 0,60)

Ce critère est apprécié en fonction des éléments suivants décrits dans un mémoire technique :

Programme de formation : 40 points

Détails :

-programme précis avec durée ;

-description des exercices pratiques et leurs durées ;

-qualité du support pédagogique.

Moyens mis à disposition : 30 points

Détails :

- description des moyens/matériels disponibles pour l'exécution du marché :

- véhicules, marque, modèle, année d'acquisition ;
- véhicules pour percutions et contact ;
- variétés des circuits /terrains/pistes, dimensions et descriptions des différentes zones (ligne droite, zone de freinage, zone glissante) ;
- artifices pyrotechniques.

Profils formateurs : 20 points

Détails :

- le curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement les postes, employeurs, activités, compétences et années d'expérience associées sont à fournir pour chaque formateur et suppléant ;

- les années en tant que formateur sont à préciser.

Accessibilité du lieu de formation et restauration : 10 points

Détails :

- description géographique précise du lieu de formation ;

- liste des transports en commun à proximité ;

- liste des hôtels à proximité ;

- restauration proposée par le candidat.

2/ Critère prix (P) noté sur 100 points (coefficient 0,30)

Le critère prix est apprécié par rapport au montant total hors taxe calculé de la façon suivante :

-en multipliant les prix unitaires par le nombre de sessions annuelles et par le nombre de stagiaires précisés par l'Administration dans le DQE ;

-puis en additionnant les résultats obtenus.

Les nombres de sessions de formations et de stagiaires mentionnés par l'Administration sont **non contractuels.**

L'offre la moins disante obtient la note de 100 points. Les autres soumissionnaires sont évalués de la manière suivante :

(montant de l'offre la moins disante x 100) / montant de l'offre du candidat)

3/ Critère environnemental (CE) noté sur 100 points (coefficient 0,10)

Le candidat précise dans son mémoire technique la mise en place de respect des clauses environnementales telles les actions entreprises pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la réduction des équipements énergivores.

4/ Classement final et détermination de la meilleure offre

Le candidat retenu est celui ayant reçu la meilleure note globale après addition des notes pondérées obtenues dans les différents critères selon la formule suivante :

Note finale = (VT x 0,60) + (P x 0,30) + (CE x 0,10)

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 Dispositions relevant du soumissionnaire retenu

En cas d'incapacité du soumissionnaire retenu à produire les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations ;

- les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Le marché ne peut pas être attribué à cette société.

9.2 Mise au point

Il peut être demandé, conformément à l'article R 2152-13 du CCP, au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier les éléments substantiels de l'offre ou du marché public.

9.3 Signature du marché

L'attributaire pressenti doit fournir l'acte d'engagement accompagné en cas de besoin de la délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire.

L'acte d'engagement (ATTRI1) est obligatoirement signé (signature non électronique).

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE CONTENTIEUX

10.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal administratif territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de cette consultation est le :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75 181 PARIS cedex 04
Tél : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe-ta-paris@juradm.fr

10.2 Précisions concernant les voies de délais d'introduction des recours

Les voies de recours sont déclinées comme suit :

a. Référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-12 et R551.1 à R551.6 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête doit être introduite avant la conclusion du contrat. Ce référé précontractuel à caractère suspensif peut être formé dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de notification du courrier avisant le candidat du rejet de son offre.

b. Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R421-1 du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat pour les candidats évincés.

c. Référé contractuel (articles L.551.13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du CJA) dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système dynamique à compter de la notification de la conclusion du contrat (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat).

d. Recours en contestation de validité du contrat par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

e. Recours indemnitaire (article R421-1 et suivant du CJA) dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai par une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relative à la prescription quadriennale.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Le fait de soumissionner à la présente consultation emporte pleine acceptation de la procédure et de l'ensemble des documents constitutifs du marché.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à cette consultation, le candidat ne peut prétendre à aucune indemnisation.